

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 19/2024

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 24/2023 DE FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 24/2023 du 26 octobre 2023 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Considérant la nécessité de compléter les règles de gestion applicables aux immobilisations de manière à couvrir un spectre plus large d'immobilisation.

Considérant la nécessité de faire figurer les comptes de la nomenclature M57 développée

Considérant la nécessité de clarté en disposant de l'ensemble des éléments relatifs au mode de gestion des amortissements et immobilisations sur une même délibération.

Considérant l'obligation d'abroger la délibération 24/2023 de manière à pouvoir disposer d'une délibération unique concernant le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

ABROGE la délibération du Conseil d'Administration N° 24/2023 du 26 octobre 2023 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

